



Incidence de vos activités professionnelles sur vos prestations

Table des matières

Combien pouvez-vous gagner tout en recevant vos prestations ?	1
Vos revenus et vos prestations — combien recevrez-vous ?	2
Quel est le revenu pris en compte... et quand est-il pris en compte ?	2
Règle spéciale pour la première année de votre retraite	3
Devriez-vous signaler les changements dans vos revenus ?	3
Recevrez-vous ultérieurement des prestations mensuelles plus élevées si vos prestations sont retenues en raison de votre travail ?	4
Arrive-t-il que le travail fasse augmenter les prestations ?	4
Contactez Social Security	4

Vous pouvez recevoir les prestations de retraite ou de survivant de la Sécurité Sociale tout en travaillant. Toutefois, si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein et si vos revenus dépassent un certain plafond, vos prestations seront réduites. Le montant de la réduction de vos prestations n'est cependant pas vraiment perdu. Le montant de vos prestations sera augmenté lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite à taux plein pour tenir compte des prestations retenues en raison des revenus antérieurs. (Les conjoint(e)s et les survivant(e)s qui reçoivent des prestations parce qu'ils/elles ont des enfants mineurs ou handicapés à charge ne reçoivent pas les prestations augmentées à l'âge de la retraite à taux plein si les prestations étaient retenues en raison du travail.)

REMARQUE : Différentes règles s'appliquent si vous recevez des prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale ou des paiements du Supplemental Security Income (Allocation complémentaire de revenu de sécurité). Vous devez alors déclarer tous vos revenus à la Sécurité Sociale. Différentes règles s'appliquent également si vous travaillez hors des États-Unis. Contactez-nous si vous travaillez (ou prévoyez travailler) hors du pays.

Combien pouvez-vous gagner tout en recevant vos prestations ?

Si vous êtes né(e) entre le 2 janvier 1956 et le 1er janvier 1957, l'âge de la retraite à taux plein est de 66 ans et 4 mois. *Si vous travaillez et avez l'âge de la retraite à taux plein ou êtes plus âgé(e), vous pouvez conserver*

toute vos prestations, quels que soient vos revenus. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein, vos revenus ne doivent pas excéder certains montants pour demeurer admissible à la totalité de vos prestations de Sécurité Sociale. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein au cours de l'année 2018, \$1 de prestation sera déduit par tranche de \$2 de revenus que vous percevez au-delà de \$17,040.

Si vous avez atteint l'âge de la retraite à taux plein au cours de l'année 2018, \$1 de prestation sera déduit par tranche de \$3 de revenus que vous percevez au-delà de \$45,360 jusqu'au mois où vous aurez atteint l'âge de la retraite à taux plein.

Les exemples suivants illustrent la façon dont les règles influent sur votre cas :

Admettons que vous demandiez les prestations de retraite de la Sécurité Sociale à l'âge de 62 ans en janvier 2018 et que votre paiement mensuel soit de \$600 (\$7,200 pour l'année). Pendant l'année 2018, vous prévoyez travailler et gagner \$22,000 (\$4,960 au-dessus du plafond de \$17,040). Nous retiendrons \$2,480 de vos prestations de Sécurité Sociale (\$1 par tranche de \$2 de revenus que vous percevez au-delà du plafond). Pour cela, nous retiendrons tous les paiements mensuels des prestations de janvier 2018 à mai 2018. À compter de juin 2018, vous recevriez vos prestations de \$600 et ce montant vous serait versé chaque mois pour le restant de l'année. En 2019, nous vous réglerions les \$520 supplémentaires que nous avons retenus en mai 2018.

Prenons un autre exemple. Admettons que vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein au début de l'année, mais en novembre 2018. Vous avez gagné \$46,380 au cours des 10 mois de janvier à octobre. Pendant cette période, nous retiendrions \$340 (\$1 par tranche de \$3 de revenus que vous percevez au-delà du plafond de \$45,360). Pour cela, nous retiendrions votre premier chèque de l'année. À compter de février 2018, vous recevriez vos prestations

de \$600 et ce montant vous serait versé chaque mois pour le restant de l'année. En 2019, nous vous réglerions les \$260 restants que nous avons retenus en janvier 2018.

Vos revenus et vos prestations — combien recevrez-vous ?

Le tableau suivant vous donne un aperçu des prestations de la Sécurité Sociale que vous recevrez pour l'année 2018, en fonction de vos prestations mensuelles et de vos revenus estimatifs.

Pour les personnes qui n'avaient pas atteint l'âge de la retraite à taux plein pendant l'année entière		
<i>Si votre prestation mensuelle de Sécurité Sociale est de</i>	<i>Et si vos revenus sont de</i>	<i>Vos prestations annuelles seront de</i>
\$700	\$17,040 ou moins	\$8,400
\$700	\$18,000	\$7,920
\$700	\$20,000	\$6,920
\$900	\$17,040 ou moins	\$10,800
\$900	\$18,000	\$10,320
\$900	\$20,000	\$9,320
\$1,100	\$17,040 ou moins	\$13,200
\$1,100	\$18,000	\$12,720
\$1,100	\$20,000	\$11,720

Quel est le revenu pris en compte... et quand est-il pris en compte ?

Si vous travaillez chez un employeur, seul votre salaire est pris en compte par la Sécurité Sociale pour établir votre plafond de revenu. Si vous êtes un travailleur indépendant, nous ne tenons compte que de votre revenu de travail indépendant. Pour établir le plafond de revenu, nous ne tenons pas compte des revenus tels que les prestations du gouvernement, les revenus de placements, les intérêts, les pensions, les rentes et les plus-values. Nous

tenons compte par contre des cotisations d'un employé à un plan de pension ou de retraite à condition que le montant soit inclus dans le salaire brut de l'employé.

Si vous recevez un salaire, ce salaire compte lorsqu'il est gagné, pas lorsqu'il est versé. Si vous avez gagné un revenu au cours d'une année donnée, et qu'il ne vous est payé que l'année suivante, il ne sera pas pris en compte comme revenu pour l'année au cours de laquelle vous le recevez. Par exemple, des paies cumulées de congés de maladie ou de congé et de primes.

Si vous êtes travailleur indépendant, vos revenus sont pris en compte lorsque vous les encaissez, et non au moment où vous les gagnez, sauf s'ils sont payés au cours d'une année postérieure à celle au cours de laquelle vous êtes devenu(e) admissible aux prestations de Sécurité Sociale, et ont été gagnés avant que vous deveniez admissible aux prestations de Sécurité Sociale.

Règle spéciale pour la première année de votre retraite

Quelquefois, les revenus de certaines personnes qui prennent leur retraite en milieu d'année excèdent le plafond annuel. C'est la raison pour laquelle il existe une règle spéciale qui s'applique aux revenus d'une seule année, généralement la première année de retraite. En vertu de cette règle, vous pouvez percevoir la totalité de vos prestations de Sécurité Sociale au titre de tout mois entier pour lequel vous étiez retraité, indépendamment du montant de vos revenus annuels.

En 2018, une personne n'ayant pas atteint l'âge de la retraite à taux plein est considérée comme en retraite si le montant de ses revenus mensuels ne dépasse pas \$1,420.

Prenons un exemple : John Smith prend sa retraite le lundi 30 octobre 2018, à l'âge de 62 ans. Il gagnera \$45,000 jusqu'en octobre. Il prend un travail à temps partiel à partir de novembre pour un salaire mensuel de \$500. Bien que ses revenus annuels excèdent

largement le plafond établi pour 2018 (\$17,040), il recevra des prestations de Sécurité Sociale pour les mois de novembre et décembre, parce que ses revenus pour ces mois sont inférieurs à \$1,420, le plafond mensuel spécial établi pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein. Si, au cours du mois de novembre ou de décembre, les revenus de M. Smith excèdent \$1,420, il ne recevra aucune prestation au titre de ce mois. À partir de 2019, seul le plafond annuel s'appliquera dans son cas.

En outre, si vous êtes un travailleur indépendant, nous tenons compte de la quantité de travail que vous accomplissez dans votre activité professionnelle pour déterminer si vous êtes retraité. L'un des moyens d'évaluer cela est de constater le nombre d'heures que vous consacrez à votre travail. En général, si vous consacrez plus de 45 heures par mois à vos activités de travailleur indépendant, nous n'êtes pas retraité(e) ; si vous y consacrez moins de 15 heures, vous êtes retraité(e). Si vous travaillez entre 15 et 45 heures par mois, vous ne serez pas considéré(e) comme retraité(e) si c'est un travail qui requiert de nombreuses compétences, ou si vous gérez une entreprise d'une certaine envergure.

Devriez-vous signaler les changements dans vos revenus ?

Nous rajustons le montant de vos prestations de Sécurité Sociale en 2018 en fonction des revenus que vous avez prévu gagner en 2018 et que vous nous avez déclarés. Si vous pensez que vos revenus pour 2018 différeront de ce que vous nous avez indiqué initialement, faites-nous le savoir tout de suite.

Si d'autres membres de votre famille reçoivent des prestations au titre de votre relevé de carrière, les revenus du travail que vous faites depuis que vous avez commencé à percevoir les prestations pourraient réduire également leurs prestations. Toutefois, si votre conjoint(e) et vos enfants perçoivent des prestations en

tant que membres de la famille, les revenus de leur propre travail n'auront une incidence que sur leurs propres prestations.

Si vous avez besoin d'aide pour calculer vos revenus, contactez-nous. Lorsque vous appelez, ayez votre numéro de Sécurité Sociale à portée de la main.

Recevrez-vous ultérieurement des prestations mensuelles plus élevées si vos prestations sont retenues en raison de votre travail?

Oui. Si certaines de vos prestations de retraite sont retenues en raison de vos revenus, vos prestations mensuelles augmenteront lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein pour tenir compte des mois au cours desquels vos prestations étaient retenues.

Par exemple, admettons que vous demandiez les prestations de retraite lorsque vous atteignez l'âge de 62 ans en 2018 et que votre montant mensuel s'élève à \$953. Vous reprenez ensuite une activité professionnelle et vous avez 12 mois de prestations retenues.

Nous recalculerions vos prestations lorsque vous atteindrez l'âge de 66 ans et 4 mois et nous vous verserions \$1,018 par mois (en dollars d'aujourd'hui). Ou bien, votre revenu sera peut-être si élevé de 62 ans à 66 ans et 4 mois que toutes les prestations pour ces années-là seraient retenues. Dans ce cas, nous vous verserons \$1,300 par mois à partir de l'âge de 66 ans et 4 mois.

Arrive-t-il que le travail fasse augmenter les prestations ?

Oui. Chaque année, nous examinons les dossiers de tous les bénéficiaires de la Sécurité Sociale qui travaillent. Si votre dernière année de revenus est celle au cours de laquelle vous avez gagné le plus de revenus, nous recalculons vos prestations et nous vous versons toute augmentation qui vous est due. Il s'agit d'un processus automatique et les prestations sont versées au mois de

décembre de l'année suivante. Par exemple, en décembre 2018, vous devriez obtenir une augmentation pour vos revenus 2017 si ces revenus ont augmenté vos prestations. Cette augmentation serait rétroactive jusqu'en janvier 2018.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter **www.socialsecurity.gov**. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10069-FR | January 2018
Incidence de vos activités professionnelles sur vos prestations
How Work Affects Your Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain